



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/018

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits  
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont  
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au  
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 26 juin 2023, de Madame Claudie REMAUD, secrétaire de l'association  
« Les Lucs Comédie »,

## ARRÊTE

Monsieur Olivier GUILBAUD, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), 303,  
Domaine de la Chenaie, agissant en qualité de Président de l'association « Les Lucs Comédie », est  
autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories** au Carré des  
Arts, aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 338, rue Georges Clemenceau, **les vendredi 30  
juin 2023 et mardi 4 juillet 2023 de 19 h à 23 heures à l'occasion de représentations  
théâtrales inaugurales du Carré des Arts.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 27 juin 2023

Le Maire,  
Roger GABORIEAU